

Paris, le 25 OCT. 2011

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Madame Ariane OBOLENSKY  
Directrice générale de l'Association  
française des établissements de crédit et  
des entreprises d'investissement  
36 rue Taitbout  
75009 PARIS

**RESTREINT**

Suivi par : SENMOF  
Téléphone : 01 49 95 46 80  
Code courrier : 66-2712

Madame la Directrice générale,

Le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel est interrogé régulièrement par des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sur la nature des informations devant figurer dans les rapports relatifs au contrôle interne mentionnés aux articles 42, 43 et 43-1 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Ces rapports, de même qu'un extrait du procès-verbal retraçant les délibérations de l'organe délibérant sur ces documents, doivent en effet être communiqués au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel, au plus tard le 30 avril suivant la fin de chaque exercice.

Afin d'en faciliter l'élaboration, vous trouverez ci-joint, comme chaque année, un document conçu pour étayer la réflexion des établissements sur la façon de structurer les rapports de contrôle interne et d'arrêter leur contenu. Le canevas joint ne revêt qu'une valeur indicative et pourra, en tant que de besoin, être adapté en fonction des particularités de l'activité, des risques et de l'organisation de chaque établissement.

De manière générale, les compléments apportés au canevas transmis pour l'exercice précédent sont peu significatifs et tiennent compte principalement des modifications apportées au règlement n° 97-02 par l'arrêté du 25 août 2010 ainsi que par l'arrêté du 13 décembre 2010. En particulier, les informations attendues par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel en matière de politique et de pratiques de rémunération ont été précisées dans le canevas. Ont en outre été ajoutées des demandes d'informations spécifiques sur la politique d'octroi des crédits à l'habitat à la clientèle française ainsi que sur le dispositif de suivi correspondant, lorsque l'activité de l'établissement en ce domaine le justifie.

Par rapport à l'exercice précédent, ce canevas tient également compte de la concertation qui s'est tenue dans le cadre du Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) avec la Profession, au cours du premier semestre 2011, et qui portait sur l'annexe relative à la sécurité des moyens de paiement scripturaux. A cette occasion, la Profession a notamment exprimé le besoin de disposer d'une liste reprenant les principales recommandations émises par les organismes externes en matière de sécurité des moyens de paiement, d'un glossaire définissant les principales notions utilisées dans cette annexe ainsi que d'une liste de questions/réponses qui sera accessible en ligne sur le site internet de l'Autorité de contrôle prudentiel et enrichi par la Banque de France au fil de l'eau. Par ailleurs, cette annexe comprend désormais un questionnaire d'auto-évaluation permettant aux établissements d'apprécier directement leur degré de maîtrise ainsi que le niveau de sécurité atteint pour chaque moyen de paiement émis ou géré. Pour une plus grande transparence vis-à-vis de la Profession, ce questionnaire s'appuie sur les mêmes critères que ceux utilisés par la Banque de France dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement définie par l'article L. 141-4 du Code monétaire et financier. Enfin,

cette annexe ne comporte plus de données volumétriques (cartographie et fraude), celles-ci étant transmises par un autre canal par les établissements à la Banque de France.

En outre une concertation avec la Profession menée de juin à septembre a permis de refondre la présentation et le contenu de l'annexe relative à l'application des règles de protection de la clientèle qui vous avait été transmise pour la première fois dans le canevas de l'exercice 2010. Une notice y est jointe. Les établissements sont invités, à compter de début 2012, à télécharger ce reporting sur le site internet de l'ACP, le renseigner puis le renvoyer à une adresse courriel dédiée.

Je vous saurais gré de diffuser cette correspondance ainsi que son annexe auprès des dirigeants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.



Danièle NOUY